

Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du 13 Novembre 2014

Sur convocation en date du 04 Novembre 2014 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le jeudi 13 novembre 2014 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. HEMBISE, Mme PROTAT, Mme LEVERT, M. TONIUTTI, Mme DESRAT, Mme MICHEL, Mme CHARLOIS, M. MARTIN, M. FEVRE, Mme PERRARD, Mme PASQUIER, M. GIBOULOT, Mme CHERRIOT, M. PETIT, Mme MARNAT, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. AUMONT, M. DEFAUX, M. NONOT.

Secrétaire de séance : M. Xavier FEVRE.

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

M. le Maire signale que des membres présents ont été omis sur le dernier compte-rendu, à rajouter :

Mme PASQUIER, M. GIBOULOT, Mme CHERRIOT, M. PETIT, Mme MARNAT.

Mme PROTAT donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014, publié et affiché en son temps, qui est approuvé par 15 Voix POUR et 1 Voix CONTRE de Mme CHERRIOT.

ORDRE DU JOUR :

@ Demande de subvention pour l'acquisition d'un cinémomètre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, concernant l'acquisition d'un radar pédagogique et 2 kits solaires auprès de la société ARP Signal basée à SEZANNE. Le montant total du devis est de 3 280 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** ce projet d'acquisition et **SOLLICITE** du Conseil Général de la Marne un subventionnement au taux de 50 % du coût H.T.

@ Convention avec le Conseil Général pour le fauchage des abords de la RD440

Le fauchage des abords de la RD n° 440 entre la sortie de Sauvage et « le Passage » par les services techniques communaux nécessite la signature d'une convention avec le Conseil Général de la Marne.

Cette convention permettra de définir les conditions de fauchage, et notamment la réalisation d'une seule passe, de chaque côté en bordure de voie, correspondant à la largeur du matériel de coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer cette convention pour une durée de 5 ans. Cette convention ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

@ Rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-Xdemat

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant, un chiffre d'affaires de 257438 € et un résultat net de 20997 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

@ Taux de la Taxe d'Aménagement

Par délibération de septembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,1 %, ce qui correspondait approximativement à l'application de la précédente Taxe Locale d'Équipement (TLE). Cette délibération était valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le **taux de taxe d'aménagement à 1,1 %** et l'appliquer sur l'ensemble du territoire communal.

Cette décision est valable pour une **durée illimitée**, sous réserve des évolutions législatives. Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être **modifié tous les ans**.

@ Tarifs communaux pour 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs communaux suivants à compter du **1^{er} Janvier 2015** :

OBJET	TARIFS 2015
Photocopie A4 en noir et blanc	0,18 €
Photocopie A3 en noir et blanc	0,36 €
Photocopie A4 en Couleurs	1,00 €
Photocopie A3 en Couleurs	2,00 €
Droits de place pour les marchands ambulants occasionnels du type camion d'outillages, vendeurs de vêtements, de matelas, etc... le mètre linéaire	2,60 € / ml
Salle dite du « centre aéré » au stade le week-end pour les habitants de la commune	70,00 €
Salle dite du « centre aéré » au stade le week-end pour les personnes extérieures à la commune	100,00 €
Salle du centre aéré au stade 1 jour en semaine pour les habitants de la commune	40,00 €
Salle du centre aéré au stade 1 jour en semaine pour les personnes extérieures à la commune	60,00 €
Salle dite de la « M.J.C. » vin d'honneur	80,00 €
Salle dite de la « M.J.C. » le week-end	180,00 €
Concession pleine terre 2 m x 1 m - 30 ans	200,00 €
Case de columbarium pour 2 à 3 urnes max - 15 ans	250,00 €
Case de columbarium pour 2 à 3 urnes max - 30 ans	500,00 €
Caveau cinéraire pour 4 à 5 urnes maximum - 15 ans	200,00 €
Caveau cinéraire pour 4 à 5 urnes maximum - 30 ans	400,00 €
Droit de pêche au plan d'eau du 1 ^{er} mars au 1 ^{er} décembre pour les résidents de la commune	14,00 €
Droit de pêche au plan d'eau du 1 ^{er} mars au 1 ^{er} décembre pour les non-résidents dans la commune	28,00 €

Gratuité de 3 locations par an pour les Associations de la Commune.

@ Attribution des coupes de bois

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du tirage au sort en vue de l'attribution des coupes de bois, qui s'est déroulé le vendredi 31 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE le résultat du tirage au sort et DECIDE d'arrêter les attributions comme suit :

N° de lot	Attributaire
Lot 1 : ZW 2 les Nouattes	MARNAT Jérémy
Lot 2 : ZW 2 les Nouattes	JAPPAIN Eric
Lot 3 : ZW 118 La Pièce de la Presle	DUPONT Patrice
Lot 4 : ZW 118 La Pièce de la Presle	CHERRIOT Yvon
Lot 5 : ZW 53 la Presle	CAILLAUT Gilles
Lot 6 : ZO 53 station épuration	ALLIBRAND Patrice
Lot 7 : ZY 27 ancienne ligne SNCF	VERSEAU Luc

Sur chaque parcelle, il est prévu que les gros chênes et les gros peupliers ne seront pas coupés. Tout le bois coupé par l'attributaire, d'un diamètre supérieur à 7 cm sera cubé pour facturation au tarif de 5,00 € le stère. Les sommes dues feront l'objet d'émission de titres de recettes pour règlement auprès de la Trésorerie d'Anglure.

@ **Renouvellement des baux ruraux**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Just Sauvage est propriétaire de terres agricoles mises en bail de fermage.

Certaines de ces locations arrivent à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc de les renouveler.

Il s'agit des parcelles exploitées par M. André MICHEL, qui a fait part de son intention de faire valoir ses droits à la retraite. Les terres vont donc être libres de repreneur.

Le Conseil Municipal décide donc d'organiser une réunion de concertation avec l'ensemble des agriculteurs dont le siège social de l'exploitation se situe dans la commune afin de connaître les intentions de chacun.

Concernant les parcelles louées à M. Pascal MICHEL, celui-ci a fait part de son désir de renouveler le bail. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE:

- D'AUTORISER le Maire à signer un nouveau bail rural avec Monsieur Pascal MICHEL pour une durée de 9 années, pour les parcelles cadastrées AH n° 3 et ZT n° 150 pour une contenance totale de **87 ares 84 ca.**
- DE FIXER le prix du fermage annuel à **131,81 € l'hectare.**
- Le montant du fermage sera actualisé chaque année selon l'indice national des fermages.

@ **Informations**

Vitesse à l'entrée de St Just en venant de Clesles : M. HEMBISE informe le Conseil Municipal des préconisations faites par le Conseil Général de la Marne.

Préconisations : Plantation de haies afin de créer un écran végétal sur l'accotement, installation d'un radar pédagogique et marquage de chevrons au sol.

Il est proposé l'installation de « coussins berlinois » pour créer un obstacle physique sur la voirie obligeant les véhicules à ralentir à 30 km/h. Le Conseil Municipal refuse cet aménagement.

Concernant le virage accidentogène dans St Just au niveau de chez SOPAFOM : implantation de plots lumineux sur la bordure du trottoir sur toute la longueur du virage et balisage par 2 panneaux « mono chevron ».

Le Conseil Général informe qu'il va procéder à l'abattage de 11 arbres en bordure de RD 440 entre St Just et Sauvage.

Une prise de contact a eu lieu avec un ingénieur du service des Monuments Historiques pour un diagnostic des travaux urgents sur l'église, dans l'attente d'une visite sur place.

@ **Questions diverses – Tour de table**

Mme LEVERT informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de modification des décorations de Noël cette année.

Concernant le concours des maisons décorées pour l'occasion, elle propose de faire un mail à la Commission Animation pour que les personnes intéressées effectuent le tour de la commune le vendredi 19 ou samedi 20 décembre. Les plus belles illuminations et décorations seront récompensées lors de la cérémonie des vœux du maire.

M. FEVRE : fait part de son contentement quant au déroulement de la cérémonie du 11 novembre et souligne notamment la qualité de la sonorisation ainsi que la participation active des écoliers.

- signale le défaut de signalisation des travaux réalisés sur la voirie par l'entreprise Josserand.
- demande une information sur les projets de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure.

M. TONIUTTI : demande que la Commune transmette 3 photos et son blason à la CCPA dans le cadre de la refonte de son site internet.

Signale que l'eau du robinet était très rouge cette semaine. La CCPA a effectué des purges afin de pallier à ce problème.

A constaté des problèmes de stationnement à proximité de la boulangerie aux jours et horaires d'affluence.

M. GIBOULOT : signale qu'une partie de l'Allée Henri Martin n'est pas équipée d'éclairage public.

Ce problème devrait être remédié avec les travaux de refonte de la voirie qui vont avoir lieu sur cette rue puisque le SIEM va réaliser un projet d'enfouissement et que de nouveaux candélabres seront installés.

Mme CHERRIOT :

- donne les raisons pour lesquelles elle n'a pas approuvé le compte rendu du CM du 29 septembre 2014. Son intervention concernant les problèmes de santé de Madame LEVERT a été retirée de son contexte et posée de façon abrupte ce qui a pu engendrer une mauvaise interprétation de ses propos à la lecture du compte rendu. Elle aurait souhaité voir écrit le sujet dans sa globalité à savoir : « suite à une discussion concernant la non parution du bulletin municipal au premier semestre, Madame CHERRIOT relève qu'il est dommage de ne pas avoir été informé officiellement des problèmes de santé de Madame LEVERT, des messages de sympathie auraient pu lui être adressés de la part de l'ensemble du conseil municipal et outre Monsieur le Maire, des conseillers auraient peut-être souhaiter lui rendre visite même sur Paris. Madame CHERRIOT précise à Monsieur le Maire que la communication est nécessaire pour que la solidarité puisse fonctionner ».

Le 3 novembre Madame LEVERT a donné par mail à tous les élus des nouvelles de sa santé « après une longue période de discrétion, bien involontaire de sa part ». En août elle a fait parvenir un courrier à la mairie adressé à Monsieur le Maire, les conseillers municipaux, aux agents municipaux administratifs et techniques. Cette lettre n'a pas été transmise suite à un malentendu concernant la diffusion. C'est pourquoi Madame CHERRIOT insiste sur le fait que la communication est primordiale au sein de l'équipe municipale afin de travailler d'une façon sereine et solidaire.

- demande des explications concernant les élections de la commission administrative pour la révision des listes électorales. Le 8 avril le Conseil Municipal avait délibéré par 19 voix pour et proposé les membres suivants : M. AUTREAU, président de la commission, Mme CHARLOIS, M. COLIN, M. PIVARD pour le bureau de St Just ; M. TONIUTTI, M. BUGNOT, M. VIDET, M. BULLE pour le bureau de Sauvage. Or au mois de juin, ces personnes ont reçu un courrier de la préfecture mettant fin à leur mandat au sein de cette commission. Monsieur AUTREAU répond que compte tenu d'une nouvelle circulaire, la préfecture a désigné d'office seulement 2 personnes du Conseil Municipal, Mme DESRAT et M. DEFAUX et n'a donc pas pris en compte les propositions communales.
- demande pourquoi seule l'entreprise JOSSERAND de Sézanne a répondu aux demandes de devis pour les travaux de voiries.

M. HEMBISE signale que les entreprises COLAS, ROUSSEY et HUWART ont été aussi contactées, se sont déplacées pour voir sur place les travaux à réaliser mais n'ont pas remis de devis.

M. MARTIN : demande si les associations bénéficient d'un tarif spécial pour la réservation des salles communales.

M. AUTREAU répond que les associations ont droit gratuitement à 3 réservations de salle par an et que la Mairie annexe leur est mise à disposition pour leurs réunions sans limitation.

- Signale le mauvais état des drapeaux installés au Monuments aux Morts qui pourraient être remplacés.
- Signale que le panneau de sens interdit devant la boulangerie est masqué quand on vient de la rue du Maréchal Leclerc.

- Propose que Monsieur CELLIER soit invité aux vœux du Maire pour le remercier du prêt de la sonorisation pour la cérémonie du 11 novembre.

Mme PASQUIER : fait part des problèmes de Mme MARCELLOT qui habite près des terrains de tennis au stade, avec la présence de personnes qui viennent le soir avec leur véhicule jusque sur son terrain. Il faudrait voir pour remettre une barrière près des arbres pour empêcher l'accès.

Mme CHARLOIS : demande à ce que les problèmes d'élargissement de la rue Jean Zay et la concertation avec les riverains M. ALLIBRAND et M. BOUCHET soit relancée et aboutisse.

- Signale les risques liés au fait que M. VERSEAU, garagiste à St Just, travaille sur la rue Arago ainsi que la présence de nombreux véhicules qui gênent la circulation des piétons sur le trottoir.

M. AUTREAU propose de lui adresser un courrier afin de lui rappeler les règles de sécurité.

- a constaté que l'éclairage public ne fonctionne plus au droit du 22 rue Hector Berlioz et que le mur de clôture de la propriété de Madame QUENARD situé Allée Henri Martin est régulièrement sali en raison de la stagnation d'eau en rive de chaussée.

Le dernier point sera résolu dans le cadre de la réfection de la voirie.

Il est décidé à l'unanimité que les bulletins municipaux seront distribués par les Membres du Conseil Municipal Fin Novembre.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Vu, le secrétaire de séance
Xavier FEVRE



Vu, le Maire
James AUTREAU.

